La pratique du référendum d'initiative populaire en Suisse : quels impacts à l'échelle locale ?

Présentation de Reto Lindegger, Directeur de l'Association des Communes Suisses



Parcours professionnel Reto Lindegger

Licence en lettres et BLaw

2003 – 2008 Divers fonctions de cadre à la Confédération

2008 – 2014 Chef de l'état major à la Mairie de la Ville de Bienne

2014 – 2018 Directeur de l'Association des Communes Suisses

Dès juillet 2018 Consultant et enseignant (LexCentral)

Sommaire

- I L'initiative populaire au niveau fédéral (national) suisse
- Il L'initiative au niveau communal (exemple du canton de Berne)
- III Exemples concrets d'initiatives communales en villes suisses
- IV Bilan
- V Questions



Associazione dei Comuni Svizzeri Associaziun da las Vischnancas Svizras

I L'initiative populaire au niveau fédéral (national) suisse



Art. 139 de la Constitution: Initiative populaire tendant à la révision partielle de la Constitution

¹ 100 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote peuvent, dans un délai de 18 mois à compter de la publication officielle de leur initiative, demander la révision partielle de la Constitution.

² Les initiatives populaires tendant à la révision partielle de la Constitution peuvent revêtir la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou celle d'un projet rédigé.

³ Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas le principe de l'unité de la forme, celui de l'unité de la matière ou les règles impératives du droit international, l'Assemblée fédérale la déclare totalement ou partiellement nulle.

⁴ Si l'Assemblée fédérale approuve une initiative populaire conçue en termes généraux, elle élabore la révision partielle dans le sens de l'initiative et la soumet au vote du peuple et des cantons. Si elle rejette l'initiative, elle la soumet au vote du peuple, qui décide s'il faut lui donner suite. En cas d'acceptation par le peuple, l'Assemblée fédérale élabore le projet demandé par l'initiative.

⁵ Toute initiative revêtant la forme d'un projet rédigé est soumise au vote du peuple et des cantons. L'Assemblée fédérale en recommande l'acceptation ou le rejet. Elle peut lui opposer un contre-projet.



Chronologie des initiatives depuis 1892 (459)

- N'ayant pas abouti (116)
- Ayant abouti (330)
- > Retirées (100)
- Classées (2)
- Déclarées nulles (4)
- Ayant fait l'objet d'une votation (210)
- Acceptées par le peuple et les cantons (22)



Associazione dei Comuni Svizzeri Associaziun da las Vischnancas Svizras

Il L'initiative au niveau communal (exemple du canton de Berne)



Loi sur les Communes du Canton de Berne

Art. 15 Initiative

1 Un dixième du corps électoral ou une proportion inférieure fixée dans le règlement d'organisation peut déposer une initiative exigeant l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement ou d'une décision qui ressortit au corps électoral ou au parlement communal.



- 2 Le règlement d'organisation peut soumettre au droit d'initiative d'autres objets précisément définis qui ressortissent à un organe différent de ceux mentionnés au 1er alinéa.
- 3 L'initiative est présentée au corps électoral si elle règle un objet soumis à la votation obligatoire ou si l'organe communal compétent la désapprouve.

Art. 16

- 2. Contenu
- 1 L'initiative peut être conçue en termes généraux ou revêtir la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.
- 2 Elle ne peut se rapporter à plus d'un objet.

Art. 17

- 3. Initiatives non admissibles
- 1 Le conseil communal invalide toute initiative contraire à la loi ou irréalisable.



Associazione dei Comuni Svizzeri Associaziun da las Vischnancas Svizras

Art. 18

- 4. Clause de retrait
- 1 L'initiative doit contenir une clause de retrait exempte de réserve et le nom des personnes habilitées à la retirer.

Art. 19

5. Procédure

1 Le règlement d'organisation fixe la procédure et les délais applicables au traitement des initiatives. 2 Une initiative peut être signée pendant six mois, à moins que le règlement d'organisation ne prévoie un délai plus long.



Associazione dei Comuni Svizzeri Associaziun da las Vischnancas Svizras

III Exemples concrets d'initiatives communales en villes suisses



INITIATIVE POPULAIRE « Pour des Conseillers municipaux à 100% au service de la ville »

Les soussignés ayant le droit de vote dans la commune de Bienne et s'appuyant sur l'art. 17ss du règlement de la ville (RDCo 101.1) déposent l'initiative suivante :

Le règlement de la ville de Bienne est modifié comme suit :

Art. 44 - Incompatibilité (nouveau)

- Les membres à titre principal du Conseil municipal ne peuvent pas appartenir simultanément à un parlement (Grand Conseil, Chambres fédérales). Ils sont néanmoins éligibles, mais doivent, après les élections, choisir entre les deux mandats.
- ² En cas d'acceptation d'un mandat parlementaire, leur retrait du Conseil municipal aura lieu dans un délai transitoire d'une année après l'élection au parlement concerné.

Celui ou celle qui signe une initiative doit apposer de sa main et lisiblement ses nom, prénom, année de naissance et domicile. Seules sont valables les signatures de personnes au bénéfice du droit de vote communal le jour du dépôt de l'initiative (art. 6, 1er al.). Le même texte d'initiative ne peut être signé qu'une fois par un ayant droit au vote. Quiconque signe une initiative sans y être dûment autorisé ou falsifie le résultat de la collecte de signatures se rend punissable (art. 282 du Code pénal suisse).

Le comité d'initiative :

Bregnard Claude, rue Centrale 98 / Burri Ueli, Tscheneyweg 27 / Gurtner Roland, Primevères 21 / Gurtner Sonja, Primevères 21 / Piazza Frédy, Mühlestrasse 26a / Steinmann Gabriella, Bahnhofstrasse 41 / Tebib Ali, rue Neuve 34 / Tshibangu L. Noël, Rue du Crêt 37 / Winzenried Verena, Bürenstrasse 20.

Le comité d'initiative peut, selon RDCo 101.1 art. 18 al. 1 let. d., retirer la présente initiative à la majorité simple.

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse exacte	Signature	Contrôle
	A la main et si possible en majuscules		(jour/mois/année)	(Rue et numéro)	manuscrite	(laisser vide)
1						
2						







0 🗸















Associazione dei Comuni Svizzeri

Associaziun da las Vischnancas Svizras















Initiative populaire pour la mobilité douce (Initiative des villes)

L'initiative des villes vise à faciliter et sécuriser les modes de déplacement les plus économes en espace public, en énergie et les moins polluants : le vélo et la marche. L'initiative introduit la mobilité douce dans la loi. Elle prévoit un plan directeur de la mobilité douce établi par l'Etat et révisé à chaque législature. Les aménagements prévus par l'initiative (pistes cyclables, stationnements abrités, traversées piétons sécurisées) aideront à réaliser le principe du libre choix du mode de transport. La moitié des déplacements motorisés individuels sont des trajets de moins de 5 km, soit max. 20 minutes à vélo. Développer les aménagements pour la mobilité douce c'est permettre aux déplacements individuels non-motorisés de redécoller à Genève.

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative.

PROJET DE LOI créant la loi sur la mobilité douce

tout le canton :





















Initiative lancée avec succès à:

- Genève
- Bàle
- Zurich
- Lucerne (contre-projet)
- St. Gall
- Winterthour (contre-projet)
- Bienne (contre-projet)

Initiatives populaires à Bienne (1992 – 2017) :

- « Préservation des espaces verts » (1995) (Oui)
- « Abolition de la zone bleue » (2000) Non (Oui)
- « Pour des conseillers municipaux à 100% au service de la ville » (2010) Oui
- « Sauvegarde des droits publics: initiative communale pour la protection du réseau municipal des conduites » (2012) Oui (Oui)
- « CHF 200'000 suffisent » (2016) Oui

()= Contre projet

Initiatives municipales à Genève (1998 - 2017) :

- « Sauvons nos parcs » (1998) déclarée nulle par le TF
- « Pour le maintien des prestations de la Ville de Genève aux rentiers AVS-AI» (2008) Acceptée
- « 200 rues sont à vous• pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces! » (2009) Acceptée
- « Sauvons nos parcs au bord du lac! » (2010) Refusée → Oui
- « Créons des places d'apprentissage pour nos enfants » (2011)
 Acceptée
- « Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales »
 Contre-projet accepté

Annexe: Autres droits de participation au niveau communal

- Référendum (« réactif »)
- Pétition
- Nouvelles formes de participation: voir aussi site www.incomune.ch



Associazione dei Comuni Svizzeri Associaziun da las Vischnancas Svizras

IV Bilan



«L'initiative populaire est un facteur de réussite pour la stabilité du pays»

Thomas Minder, sénateur sans parti

«Elle a contribué de manière fondamentale à la concordance et a été un élément constitutif de notre système politique et juridique»

Hans Stöckli, sénateur PS



«Pour les minorités, l'initiative populaire est le moyen de ramener les politiciens à la réalité des problèmes quotidiens»

Andreas Kley, Prof. de droit public

« C'est un joyau de la démocratie directe suisse. Elle nous donne les instruments nécessaires pour ne pas être entièrement livrés aux autorités»

Markus Müller, Prof. de droit publ



Associazione dei Comuni Svizzeri Associaziun da las Vischnancas Svizras

- Histoire à succès (forme juridiquement contraignante)
- Différence au niveau du nombre d'initiatives lancées au niveau national et au niveau communal
- Différence taux d'acceptation niveau national et niveau communal
- Impact direct et plus encore indirect!
- Mais critique de plus en plus virulente (en Suisse, mais aussi ONU)
- « Populisme »; « Permanent Campaign »
- « Requête générale » comme issue?



Associazione dei Comuni Svizzeri Associaziun da las Vischnancas Svizras

V Questions





Je vous remercie pour votre attention!

<u>reto.lindegger@gmx.ch</u> <u>www.chgemeinden.ch</u>